

COMMUNE LA CHAPELLE-MONTBRANDEIX

REGLEMENT PECHE

ETANG DE MASSELIEVRE SAISON 2024

DU 31 MARS AU 31 OCTOBRE 2024

TARIFS		VENTE (Sauf les jours fériés)
CARTE ANNUELLE « no kill » Le poisson pris doit être remis à l'eau	70 €	Du lundi au Vendredi Mairie : de 8h30 à 12h30. Agence Postale : de 14h à 17h. Lou Marandou : de 17h à 19h les jeudi & vendredi et de 10h à 13h le Samedi.
TICKET JOURNALIER (Il est conseillé d'acheter les tickets en avance)	8 €	

Avant toute action de pêche : Vous avez l'obligation de déposer le ticket journalier complété dans la boîte aux lettres à l'entrée principale de l'étang. Le stationnement est interdit aux abords de l'étang.

MODE DE PECHE

- Trois lignes sont autorisées par personne, les enfants de moins de 12 ans pourront pêcher gratuitement mais ne pourront utiliser qu'une seule ligne.
- Pêche à la Carpe : tapis de réception obligatoire, 5 kg d'amorce maximum.
- Lâcher de truites la veille de l'ouverture de la saison.

REGLEMENTATION

- La pêche à la cuillère et aux leurres artificiels est strictement interdite.
- Le quota journalier par pêcheur ne doit pas excéder 4 kilos cumulés, il est fixé à :
 - * 2 kilos de friture (gardons, goujons, brèmes), 2 tanches, 6 truites, 1 carnassier de plus de 65 cm minimum, 1 carpe de moins de 4 kg.
 - * Black-bass et carpes de plus de 4 kg, seront immédiatement remis à l'eau.

SANCTIONS

Toute personne ne respectant pas ces consignes payera une amende de 50 euros et sera expulsée de l'étang pour la saison. Toute personne contrôlée sans ticket sera passible de poursuites, devra verser une amende de 50 euros et sera exclue à l'année du droit de pêche sur l'étang de Masselièvre. Des contrôles ponctuels, journaliers (ou de nuit) seront réalisés par le Maire qui pourra déléguer ponctuellement un représentant.

Le Maire,

Séverine DUREISSEIX

